



Le programme Prime-Vert volet Réduction de la pollution diffuse

**PARLEZ-EN
À VOTRE CONSEILLER ET CONSEILLÈRE!**

Qu'est-ce que la pollution diffuse ?

La pollution diffuse se définit comme la pollution rattachée à certaines activités d'épandage des fumiers et des engrais minéraux et à des pratiques culturales agressives pour le sol. Les sources de pollution diffuse de chaque entreprise sont identifiées dans le plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA).

Le volet Réduction de la pollution diffuse du programme Prime-Vert peut :

- ▷ vous aider à intégrer dans votre entreprise des bonnes pratiques agricoles;
- ▷ soutenir vos projets afin de vous conformer aux lois, règlements et politiques environnementaux;
- ▷ vous aider à adapter votre production en vue de la conservation des ressources et de l'amélioration de l'environnement agricole, notamment dans le cadre du plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA).

Des solutions à votre portée!

Canada 

Québec 

Des *actions* pour le présent
Une *vision* pour l'avenir

1. Gestion des zones riveraines - retrait des animaux des cours d'eau

Une aide financière peut vous être accordée pour réaliser vos travaux d'aménagement qui permettent de protéger les rives des cours d'eau de la présence des animaux comme :

- ▷ aires d'abreuvement avec plate-forme, réservoirs;
- ▷ puits de surface, conduites, pompes, etc.;
- ▷ clôtures, traverse à gué, ponceau, etc.;
- ▷ bande riveraine (semence, arbustes, arbres, etc.).

Les avantages

- ▷ **Eau en quantité suffisante pour les animaux.** Une vache laitière boit jusqu'à 80 litres d'eau par jour au pâturage. Pour du bon lait, il faut avoir de la bonne eau.
- ▷ **Animaux plus propres et en meilleure santé.** Avec suffisamment d'aires d'abreuvement, les animaux n'iront plus dans les cours d'eau ou dans les fossés humides. Des animaux plus propres sont moins malades (piétin, etc.).
- ▷ **Pas de déjections animales directes dans les cours d'eau.** Amélioration de la qualité de l'eau.
- ▷ **Moins de bris de talus des cours d'eau.** Les cours d'eau seront protégés de l'érosion causée par le piétinement.
- ▷ **Conformité au Règlement sur les exploitations agricoles (REA)** qui interdit l'accès des animaux aux cours d'eau et à leurs bandes riveraines après le 1^{er} avril 2005.

Parlez-en à votre conseillère!
Sylvie Tousignant, agr., (450) 839-3631
sylvie.tousignant@mapaq.gouv.qc.ca

2. Contrôle de l'érosion au champ

Une aide financière peut vous être accordée pour réaliser vos travaux d'aménagement d'ouvrages de conservation pour le contrôle de l'érosion comme :

- ▷ la stabilisation de bandes riveraines, arbres et arbustes;
- ▷ l'aménagement de confluences enrochées (drains, raies, fossés);
- ▷ la réparation de sites ponctuels d'érosion;
- ▷ l'aménagement d'avaloir, puits filtrant, voie d'eau engazonnée, etc.

Les avantages

- ▷ Freiner la migration de particules de sol
- ▷ Filtrer les éléments fertilisants
- ▷ Filtrer les pesticides provenant des champs
- ▷ Évacuer de façon sécuritaire les eaux de ruissellement et de crues printanières par des confluences bien protégées ou des aménagements sécuritaires

Parlez-en à votre conseiller !

Bernard Arpin, d.t.a., (450) 589-5781 ou 1 800 810-5781, poste 256
bernard.arpin@mapaq.gouv.qc.ca



3. Aménagement de haies brise-vent

Une aide financière peut vous être accordée pour réaliser vos travaux d'implantation de haie brise-vent pour lutter contre l'érosion éolienne en champ, ou de haie brise-odeur autour des bâtiments agricoles (cohabitation harmonieuse).

- ▷ Les travaux admissibles comprennent la conception de l'aménagement, la préparation du terrain, l'achat du paillis plastique et sa pose, les fertilisants et la plantation (aide maximale de 2 000 \$ /km).

- ▷ Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) fournit gratuitement les arbres, lorsque commandés avant le 1^{er} décembre de l'année précédente. Au besoin, le coût d'achat des arbres et arbustes peut être considéré dans les frais admissibles à raison d'un maximum de 7 \$ par unité pour la réduction de l'érosion éolienne et un maximum de 20 \$ par unité pour la cohabitation harmonieuse.



Les avantages

Haies brise-vent aménagées autour des bâtiments agricoles

- ▷ Réduction des odeurs
- ▷ Diminution des coûts de chauffage
- ▷ Contrôle de l'accumulation de neige
- ▷ Réduction des coûts de climatisation
- ▷ Réduction du volume de poussières
- ▷ Ombrage pour les animaux

Haies brise-vent aménagées au champ

- ▷ Réduction de l'érosion éolienne
- ▷ Protection des récoltes
- ▷ Rehausse la beauté du paysage
- ▷ Augmentation de la biodiversité
- ▷ Productions secondaires (fruits, bois, etc.)
- ▷ Réduction des gaz à effet de serre

Parlez-en à votre conseiller !

*Michel Robichaud, d.t.a. (450) 589-5781, 1 800 810-5781, poste 252
michel.robichaud@mapaq.gouv.qc.ca*



4. Cultures de couvre-sol d'hiver

Une aide financière peut vous être accordée pour ensemercer à l'automne des plantes de culture non commerciales, enfouies au printemps, pour contrôler l'érosion. L'aide maximale prévue est de 1 500 \$ (50 ha à 30 \$/ha), pour un an seulement.

Les avantages

- ▷ Réduction de l'érosion hydrique et éolienne
- ▷ Amélioration de la structure du sol
- ▷ Stimulation de la vie microbienne dans le sol
- ▷ Absorption importante d'éléments nutritifs par la culture durant sa croissance
- ▷ Pertes par lessivage réduites (plus grande disponibilité pour la culture suivante)

Parlez-en à votre conseiller !

*Jules Blanchette, agr. (450) 752-6848 ou 1 800 488-6848, poste 225
jules.blanchette@mapaq.gouv.qc.ca*

5. Amélioration de la lutte antiparasitaire

Une aide financière peut vous être accordée pour réaliser des travaux liés à l'implantation d'équipement de collecte de l'information et de surveillance (station météo) dans le cadre du Réseau météorologique coopératif québécois (RMCQ). Un engagement de 5 ans à rendre les données disponibles est requis.

Parlez-en à votre conseillère !

*Julie Breault, agr., (450) 589-5781 ou 1 800 810-5781, poste 272
julie.breault@mapaq.gouv.qc.ca*

6. Gestion des puits

Une aide financière peut vous être accordée pour réaliser les travaux liés à la condamnation des puits en conformité avec le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* :

- ▷ obstruction obligatoire pour les puits inutilisés depuis au moins 3 ans;
- ▷ maximum de 2 800 \$ d'aide par exploitation.

Parlez-en à votre conseiller !

**Bernard Arpin, d.t.a., (450) 589-5781 ou 1 800 810-5781, poste 256
bernard.arpin@mapaq.gouv.qc.ca**

Certains sous-volets du programme exigent des autorisations d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (évaluation environnementale), du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MNRFPQ), du ministère de l'Environnement ou des municipalités locales ou régionales de comté.

Il est recommandé de planifier les projets suffisamment à l'avance afin d'obtenir les autorisations requises avant le début des travaux.

L'aide financière couvre 70 % des coûts admissibles liés aux investissements visant la diminution de la pollution diffuse, jusqu'à concurrence de 30 000 \$ par exploitation pour la durée du programme. Une limite par volet peut être imposée.

Pour des solutions à votre portée, **parlez-en à votre conseiller et conseillère du MAPAQ :**

<i>Bernard Arpin, d.t.a.</i>	(450) 589-5781 ou 1 800 810-5781, poste 256
<i>Jules Blanchette, agr.</i>	(450) 752-6848 ou 1 800 488-6848, poste 225
<i>Julie Breault, agr.</i>	(450) 589-5781 ou 1 800 810-5781, poste 272
<i>Michel Robichaud, d.t.a.</i>	(450) 589-5781 ou 1 800 810-5781, poste 252
<i>Sylvie Tousignant, agr.</i>	(450) 839-3631

L'information contenue dans ce feuillet ne remplace pas le texte intégral du programme. Pour connaître les détails, visitez le site Internet www.mapaq.gouv.qc.ca et, sous la rubrique Programme, cliquez Prime-Vert.



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Ce document a été produit par :

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec
Montréal-Laval-
Lanaudière

